Ville de
PESSAC
www.pessac.fr

PEPI'TE
Règlement d'intervention

ARTICLE 1. PRÉSENTATION / OBJET

PEPI'TE (**P**essac **E**ncourage les **P**rojets et les **I**nitiatives du **TE**rritoire est le dispositif municipal d'aide aux initiatives des jeunes et des étudiants sur le territoire de la commune. Ses objectifs : susciter, encourager, accompagner et valoriser l'initiative des 12-25 ans.

ARTICLE 2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- Le projet peut être culturel, humanitaire, solidaire, environnemental, scientifique, sportif, ...
- Il doit avoir un intérêt pour la collectivité et ne pas être personnel. Ne seront pas retenus les projets vacances, les projets individuels d'études ou de formation, les projets professionnels ou scolaires, courses ou rallyes, soirées étudiantes ou week-end d'intégration, financements de stage et création d'entreprise.
- Les porteurs de projets doivent être Pessacais ou étudiants du campus métropolitain développant un projet sur le territoire.
- Le projet doit avoir un impact local. Si le projet ne se déroule pas à Pessac, une forme de «retour» devra être imaginée sur la commune.
- Le projet doit être concret et réalisable dans les 12 mois.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Avoir entre 12 et 25 ans. Deux catégories sont créées : la première pour les 12 – 17 ans qui pourront être accompagnés et la seconde pour les 17 –25 ans qui présenteront leur projet de manière autonome.
Les structures pouvant accompagner les jeunes doivent être de nature socio-éducative avec un caractère pédagogique affirmé dans la préparation et la réalisation du projet. Les structures d'aide et leurs mesures d'accompagnement doivent être signalées dans le dossier.
- Relever un défi, s'engager à participer activement au montage, à la préparation et à la réalisation du projet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES PROJETS AIDÉS

Les porteurs de projets dont les dossiers seront recevables au regard des critères d'obtention du prix PEPI'TE seront convoqués devant le jury qui se réunira au minimum deux fois par an.
La présentation orale est l'une des étapes obligatoires de l'aide de la Ville de Pessac.
La Direction Sport, jeunesse et la vie étudiante assurera l'instruction et l'accompagnement du dispositif. Seuls les dossiers complets seront examinés.

ARTICLE 5. LE JURY

- Composition

Le jury sera composé d'élus municipaux dont un qui préside, d'un ancien lauréat et d'un représentant de la société civile ou du monde universitaire.
Le référent du dispositif et les autres techniciens de la Direction Sport, jeunesse et la vie étudiante pourront participer au jury sans droit de vote.

- Examen des projets

Le jury recevra de manière différenciée les projets accompagnés et les dossiers autonomes.
Après un exposé du projet (10 minutes), les candidats répondront aux questions des membres de la commission (10 minutes).

Le projet fait ensuite l'objet d'un débat sur sa faisabilité, sa qualité et le montant de l'aide demandée.
Le jury pourra décerner un coup de cœur pour chaque commission. Ce dossier bénéficiera automatiquement d'une vidéo, d'un article dans le journal municipal, OP ! et de supports de communication comme une affiche ou un flyer si le projet le nécessite.

- Vote et procuration
Les votes ont lieu à main levée et sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte.
En cas d'égalité, le vote du président compte double.

ARTICLE 6. MONTANT DES AIDES ATTRIBUÉES
L'aide attribuée à un projet ne peut dépasser 3000 euros.
Le jury sera souverain dans ses décisions. Il le sera aussi pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question non réglée par celui-ci, qui viendrait se poser. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 7. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
- Décision d'attribution
Un procès verbal sera réalisé et signé par le Président du jury.

- Notification
Les porteurs seront informés par courrier de la décision d'attribution.

- Versement de l'aide
80 % de l'aide est versée aux porteurs de projet à la suite de la notification d'attribution. Les 20 % restants sont versés sous réserve de la réalisation du projet et de la validation du budget réel.
La Ville de Pessac se réserve le droit de demander les factures constitutives du budget réel afin de valider ou réviser l'aide attribuée.

ARTICLE 8. CANDIDATURE ET INSCRIPTION
Les dossiers de candidature complets doivent être remis ou envoyés avant la date limite de chaque commission.
Les candidats devront remplir le dossier type à retirer à la Direction Sport, jeunesse et la vie étudiante ou à télécharger sur le site de la Ville (www.pessac.fr) ou sur le portail des associations de Pessac (http://portailasso.pessac.fr).
Le dossier type comprend la présentation des porteurs de projet, la description du projet et son intérêt pour la collectivité, les motivations des candidats, les moyens mis en œuvre, le planning de réalisation, le budget global et les documents complémentaires : RIB, autorisation de droit à l'image, une autorisation parentale pour les moins de 18 ans, coordonnées du ou des candidats.

L'accompagnement proposé par la Direction Sport, jeunesse et la vie étudiante sera le suivant :
- Pour les projets autonomes, des entretiens sur rendez-vous,
- Pour les projets accompagnés, le référent se déplacera dans les structures pour travailler en partenariat sur la constitution du dossier.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DES LAURÉATS
Les lauréats s'engagent à faire apparaître la mention « Avec le soutien de la Ville de Pessac » et le logo de la Ville de Pessac sur l'ensemble des supports de communication relatifs au projet.

Les lauréats s'engagent à transmettre un bilan écrit après sa réalisation et à rencontrer le référent du dispositif pour évoquer les points suivants : bilan financier et utilisation de l'aide accordée, difficultés rencontrées, bilan personnel, éventuellement suite/prolongement de l'action....



© Adobe Stock - Août 2021.